

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 23 JANVIER 2023 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Absents sans pouvoirs : 27

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 23 JANVIER, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, au Télécetre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mme Pascale PAYNEL, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Daniel ANTOINE, pouvoir à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Fabrice FOUCHET, pouvoir à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mme Brigitte MOREIRA, pouvoir à Mr Joël VREL.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Alain FOUQUET.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Dominique MOREAU.
- Mme Christine MOTTÉ.
- Mme Emilie PIEDNOIR.
- Mme Chantal POUCHARD.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Jack BOISJOLY.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mr Mickaël FOUQUET.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnaud JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Virginie LAURO.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Audrey QUERUEL.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN.

Mme Sylvaine HOULLEMARE est désignée secrétaire de séance.

D) LIVAROT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX TRANSFERTS DES RD4A ET 579A DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Depuis la réalisation de la déviation de la RD 4 à Livarot – Pays d'Auge (mise en service en 2014), et plus récemment, de la restructuration du centre-ville avec le réaménagement urbain des routes départementales traversant l'agglomération, il subsiste trois sections de voiries départementales essentiellement dédiées à la desserte locale :

- La **RD 579A** (rue de Lisieux et rue du Général Leclerc), d'une longueur de 3014 mètres environ (PR49+914 à 52+1018) et figurant en bleu foncé sur le plan joint en annexe 1 ;
- L'**ex-RD 579A**, ancien tracé de la RD 579A d'une longueur de 95 mètres environ et figurant en bleu ciel sur le plan joint en annexe 1 ;
- La **RD 4A – section 1** (rue Marcel Gambier et rue du Maréchal Foch) d'une longueur de 501 mètres environ (PR24+273 à 24+774) et figurant en violet sur le plan joint en annexe 1 ;
- Et la **RD 4A – section 2** (route d'Orbec), d'une longueur de 630 mètres environ (PR 23+630 à 24+273) et figurant en rouge sur le plan joint en annexe 1 ;

Ces voies ne présentant plus d'intérêt départemental, elles peuvent être transférées dans la voirie communale de Livarot – Pays d'Auge. La RD 579A ainsi que la section 1 de la RD 4A ont été récemment réfectionnées tandis que la section 2 de la RD 4A nécessite des travaux de réfection.

La convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de ces transferts.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour :

- Accepter le transfert dans la voirie communale de Livarot – Pays d'Auge :
 - De la **RD 579A** (rue de Lisieux et rue du Général Leclerc), telle que figurée en bleu foncé sur le plan ci-annexé ;
 - De l'**ex-RD 579A**, telle que figurée en bleu ciel sur le plan annexé ;
 - De la **RD 4A – Section 1** (rue Marcel Gambier et rue du Maréchal Foch), telle que figurée en violet sur le plan ci-annexé ;Ces transferts prennent effet immédiatement, à la date la plus tardive de la signature de la convention.
- Accepter le transfert dans la voirie communale, de la **section 2 de la RD4A**, telle que figurée en rouge sur le plan ci-annexé) en contrepartie du versement, par le Département, d'une subvention correspondant aux travaux de remise en état de la voirie, estimés à 107 860,00 € HT selon le devis joint en annexe 1. Ce transfert prend effet immédiatement, à la date la plus tardive de la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre, quatre abstentions et trente-six voix pour :

- **ACCEPTE** le transfert dans la voirie communale de Livarot – Pays d’Auge :
 - De la **RD 579A** (rue de Lisieux et rue du Général Leclerc), telle que figurée en bleu foncé sur le plan ci-annexé ;
 - De l’**ex-RD 579A**, telle que figurée en bleu ciel sur le plan annexé ;
 - De la **RD 4A – Section 1** (rue Marcel Gambier et rue du Maréchal Foch), telle que figurée en violet sur le plan ci-annexé ;Ces transferts prennent effet immédiatement, à la date la plus tardive de la signature de la convention.

- **ACCEPTE** le transfert dans la voirie communale, de la **section 2 de la RD4A**, telle que figurée en rouge sur le plan ci-annexé) en contrepartie du versement, par le Département, d’une subvention correspondant aux travaux de remise en état de la voirie, estimés à 107 860,00 € HT selon le devis joint en annexe 1. Ce transfert prend effet immédiatement, à la date la plus tardive de la signature de la présente convention.

II) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE

Vu, l’article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l’adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d’adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d’adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l’adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l’arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d’adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d’adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil Municipal devra approuver ou pas l’adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

III) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT / AFIDEM NORMANDIE / LIEUX D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – FICHER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- D'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- D'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- De pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- D'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- **DÉCIDE** de signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- **DÉCIDE** de signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

IV) TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS DES CASES ET DES CAVURNES – CIMETIERE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2022, il est nécessaire de fixer le tarif de la plaque, qui sera apposée sur la colonne du jardin du souvenir, à 100,00 €. La gravure et la pose seront faites par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la plaque, qui sera apposée sur la colonne du jardin du souvenir, à 100,00 €. La gravure et la pose seront faites par la Commune.

V) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022 – 2024 DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie fonde son projet de territoire par la mutualisation et les coopérations avec ses communes membres.

Les mises à disposition de services des Communes vers la Communauté d'Agglomération permettent l'exercice des compétences « au bon niveau » de proximité.

Dans le cadre de l'entretien des équipements communautaires situés sur Livarot – Pays d'Auge, la présente convention fixe le cadre et les modalités d'intervention des services de Livarot – Pays d'Auge pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la formalisation de cette convention de mise à disposition de services doit :

- garantir la transparence et la neutralité financière des transferts de compétences inscrites dans le pacte financier et fiscal du Projet de Territoire ;
- optimiser le fonctionnement et l'organisation de nos collectivités ;
- assurer aux usagers un bon état de fonctionnement des équipements et services publics locaux.

La convention a pour objet la mise à disposition de service (s) de la Commune de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie afin de permettre l’exercice des compétences de cette dernière, dans les conditions fixées aux articles suivants et dans le respect des dispositions issues : des articles L.5211-4-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

Le personnel communal mis à disposition interviendra exclusivement sur les équipements communautaires, les immeubles communaux mis à disposition de la Communauté d’Agglomération ou dans le cadre d’animations transférées sis sur le territoire communal. Le coût annuel des mises à disposition correspond aux volumes horaires définis auxquels est appliqué le coût horaire réel.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition 2022 – 2024 de personnel de la Ville de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition 2022 – 2024 de personnel de la Ville de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie.

VI) SIGNATURE D’UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 – 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d’aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire. Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d’ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d’aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Le conseil municipal devra autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération.

VII) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Conformément à l'article 107-II de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives sur la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est présenté par Monsieur Le Maire et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives sur la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Date des prochains Conseils Municipaux au Télécabine de Livarot sous réserve de modifications :

- le 27 Février 2023 à 18h30 pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- le 27 Mars 2023 à 18h30 pour l'examen des budgets

Date de la prochaine Commission de Finances élargie, au télécabine de Livarot sous réserve de modifications :

- le 20 Février 2023 à 18h00 pour le DOB
- le 20 Mars 2023 à 18h00 pour l'examen des budgets